



Assemblée Générale 2026

Corrèze

31 mars 2026

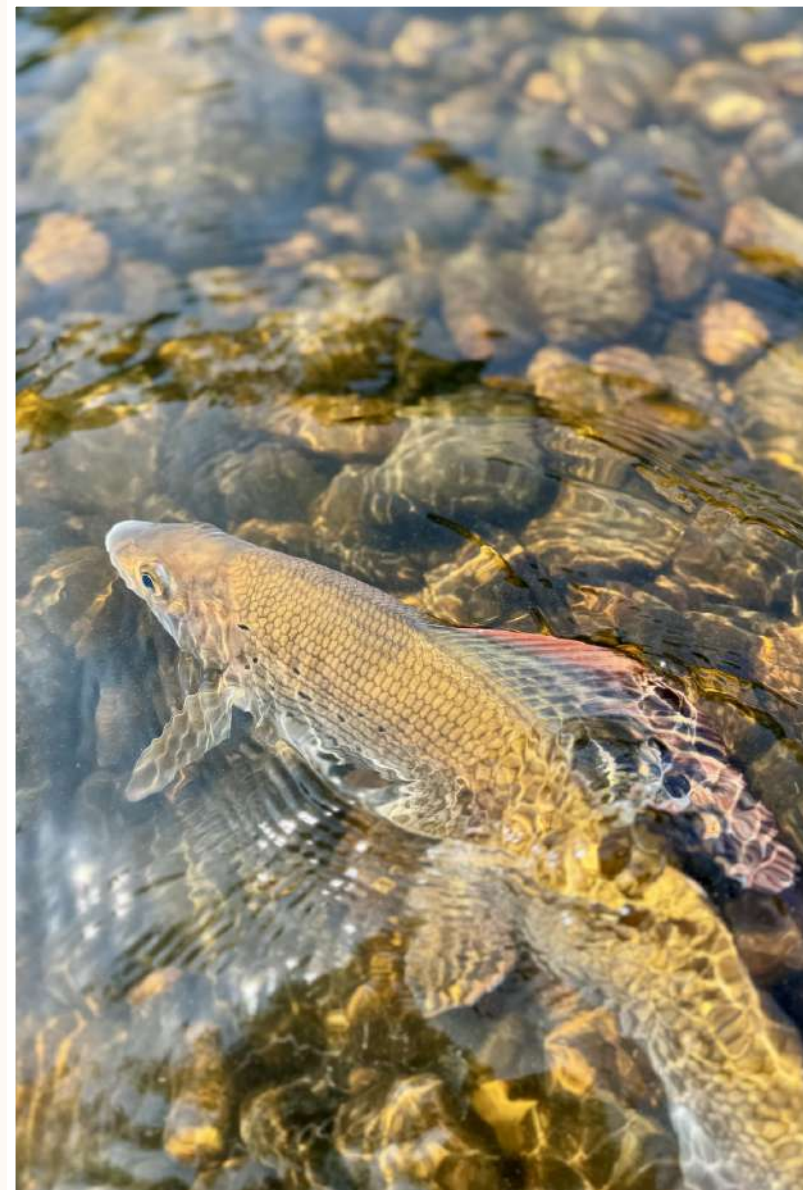
Association Régionale des FDAAPPMA de Nouvelle-Aquitaine
www.peche-nouvelle-aquitaine.org

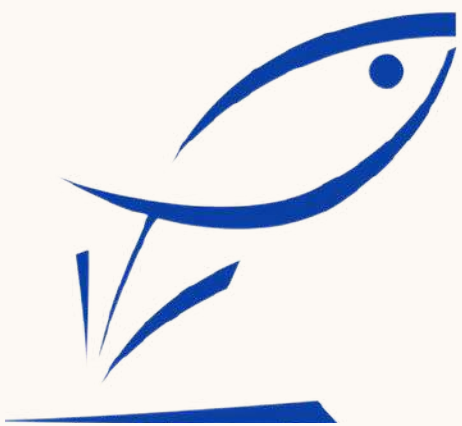




Mot d'accueil

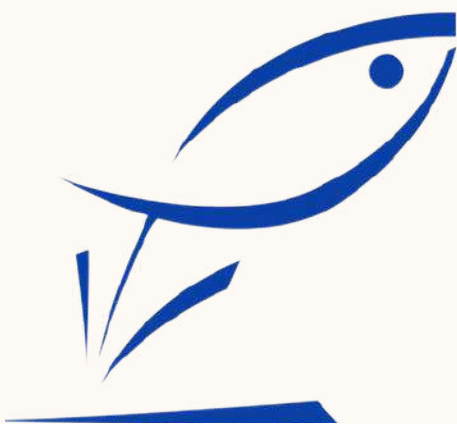
du Président Sébastien Versanne-Janodet





Ordre du jour

1. Approbation du P.V d'assemblée générale du 13 mars 2025 à niort
2. Rapport moral du Président
3. Compte-rendu des actes du Président, du Bureau, du CA de 2025
4. Rapport d'activités 2025
5. Rapport du Commissaire aux comptes
6. Rapport des vérificateurs aux comptes
7. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2025
8. Adoption ou modification du budget et adoption du programme d'activité arrêté par le CA pour l'exercice
9. Renouvellement des vérificateurs aux comptes
10. Relais d'informations FNPF
11. Développement loisir pêche et communication
12. Divers



Approbation du P.V d'assemblée générale du 13 mars 2025 à Niort

Rapport à approuver

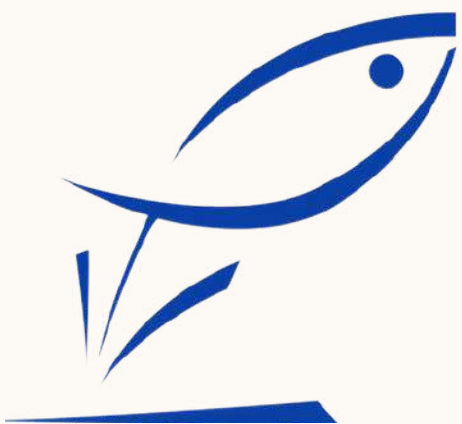


Documents de travail et comptes-rendus consultables sur l'espace ressources : Conseil d'administration > Espace statutaire

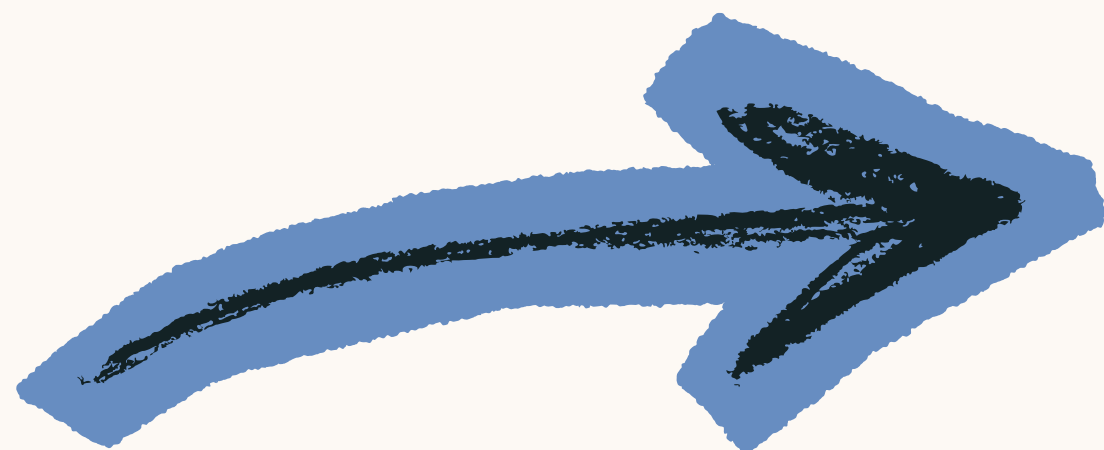


Mot de passe : arpna12AR





2 Rapport moral du Président



RAPPORT MORAL

L'année 2025 aura été, une fois encore, une période de vitalité et de maturation pour notre réseau régional. Malgré un contexte économique et institutionnel tendu, marqué par des contraintes budgétaires renforcées et une raréfaction des subventions régionales – rappelons-le, la pêche associative n'étant pas une compétence obligatoire de la Région, contrairement à d'autres domaines tels que les lycées –, notre structure a su démontrer sa capacité de résilience et d'adaptation.

Notre Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises, les 28 janvier et 5 novembre, et l'Assemblée générale du 13 mars a constitué un moment fort d'échanges, de cohésion et de mobilisation autour de nos priorités partagées. Ces rendez-vous ont confirmé l'esprit de responsabilité et l'unité qui animent nos administrateurs et nos fédérations.

Sur le plan de la communication, plusieurs actions d'envergure ont permis de renforcer notre visibilité et notre reconnaissance. La diffusion du supplément Sud Ouest, tiré à 250 000 exemplaires, a permis de toucher un public inédit, tandis qu'un reportage de 52 minutes diffusé sur TV7 a mis à l'honneur le savoir-faire de nos fédérations et l'engagement exemplaire de nos acteurs locaux. Ces réussites soulignent l'importance d'une communication moderne, audacieuse et fédératrice, indispensable pour suivre le rythme d'une société en constante mutation.

Dans un contexte où le nombre de cartes de pêche est en légère baisse – reflet d'une tendance nationale –, et où nos milieux aquatiques subissent la pression croissante des espèces prédatrices comme les cormorans et les silures, nous devons redoubler d'efforts pour défendre nos écosystèmes et sensibiliser le grand public. Ces défis exigent une approche prospective : il nous faut anticiper, planifier, nous projeter dans l'avenir. Cela passe par une modernisation de nos méthodes de gestion, une analyse fine des attentes des pêcheurs et une adaptation permanente à leurs nouveaux besoins.

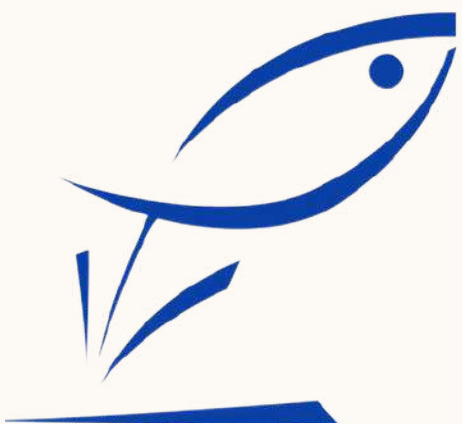
Structurellement, l'ARP Nouvelle-Aquitaine a poursuivi son développement. L'intensification de nos missions – accompagnement technique et juridique, coordination régionale, montée en compétence des fédérations – a conduit à l'embauche d'un agent en CDD pour renforcer le coordinateur, puis, à l'unanimité, à la décision de créer un nouveau poste en 2026. Ce choix marque une étape importante dans la consolidation de notre organisation et traduit notre volonté de tendre vers une professionnalisation accrue au service de la pêche associative.

Enfin, à l'horizon du renouvellement des mandats, nous devons déjà réfléchir à l'avenir de notre gouvernance. Il nous appartient de préparer cette transition avec lucidité et engagement, en recrutant des administrateurs compétents, disponibles et tournés vers l'intérêt collectif. Cette nouvelle génération devra poursuivre l'action engagée, tout en cherchant à diversifier nos sources de financement, notamment en explorant la voie des projets européens.

Je tiens à saluer ici l'ensemble du Conseil d'administration pour son engagement sans faille, la qualité du travail accompli et la confiance mutuelle qui caractérise nos échanges. C'est cette dynamique collective, fondée sur la solidarité, la rigueur et la passion commune de la pêche, qui demeure notre plus grande force. Ensemble, nous continuerons à défendre et à promouvoir un modèle associatif moderne, efficient et durable, au service de la pêche de loisir et de la préservation des milieux aquatiques de notre région.

Mathieu Labrousse





3 Compte-rendu des actes du Président, du Bureau, du CA de 2025

Conseils d'administration :

28 janvier 2025

5 novembre 2025

Trombinoscope mis à jour



Trombinoscope Pêche Nouvelle-Aquitaine

• Le Bureau :



Mathieu LABROUSSE
Président



André LESAGE
1er Vice-Président



Jean-Michel
GRIGNON
2ème Vice-Président



Gilles BRICHET
3ème Vice-Président



Jean-Louis MOUNIE
Secrétaire



Jean-Michel
RAVAILHE
Secrétaire Adjoint

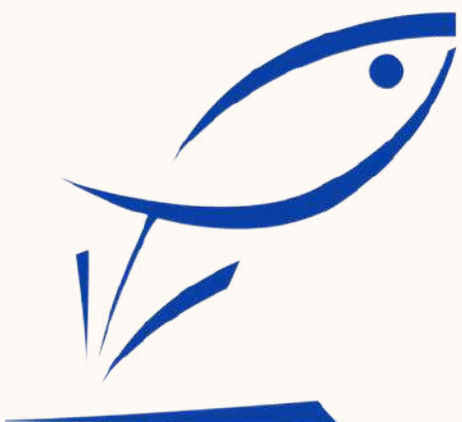


Alain DALY
Trésorier

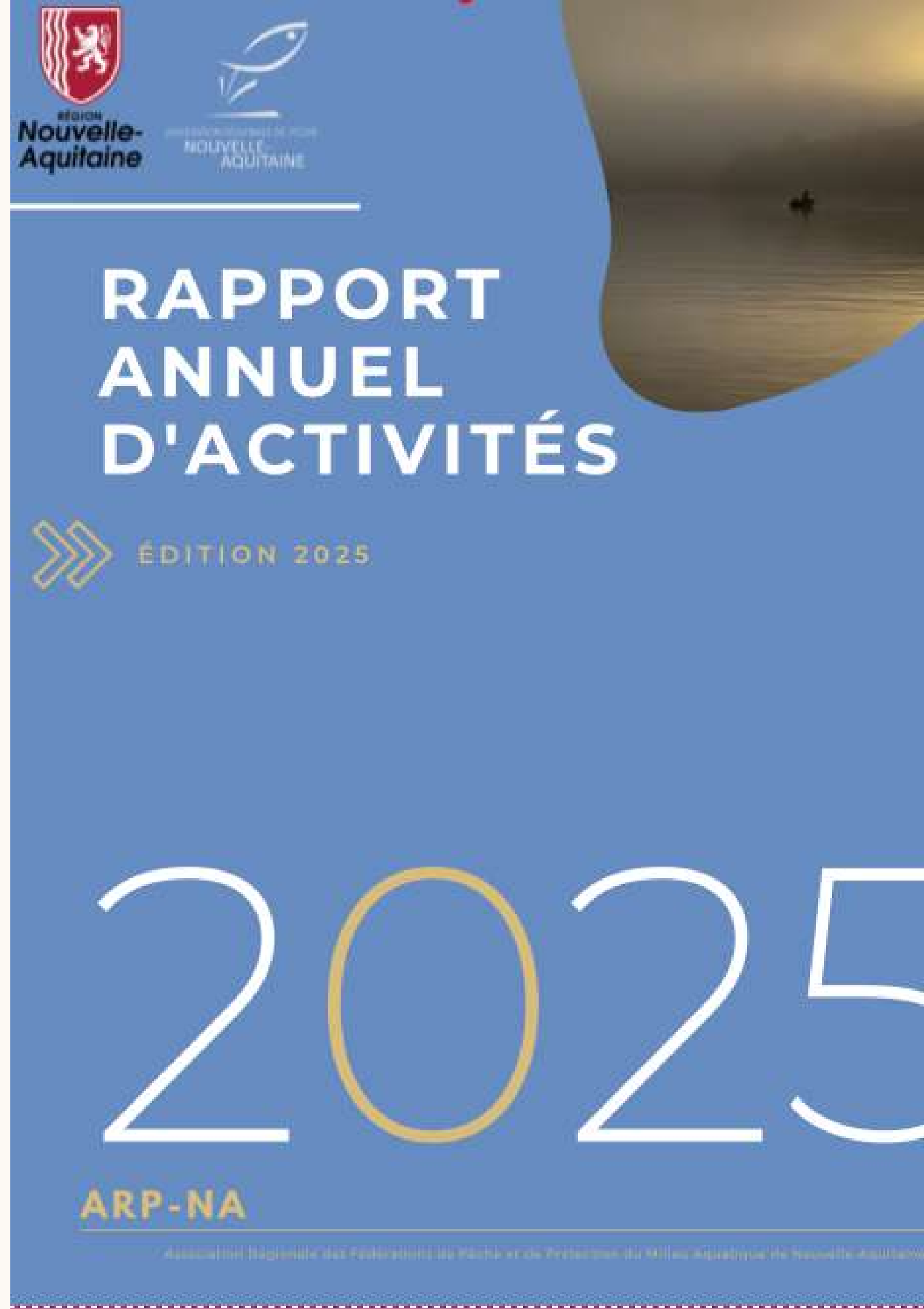
L'ARP-NA représente les 12 FDAAPPMA de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette association régionale constitue un lieu de concertation et d'harmonisation et a été désignée comme interlocuteur privilégié auprès du Conseil Régional.

Le Bureau de l'ARP-NA est composé de 8 représentants, élus parmi les 24 membres du Conseil d'Administration.

Le Président Mathieu Labrousse représente la structure auprès des tiers et notamment auprès des collectivités et de l'administration.



4 Rapport d'activités 2025



Présentation des comptes



Laurent Chassagne

Expert-comptable associé
Commissaire aux comptes



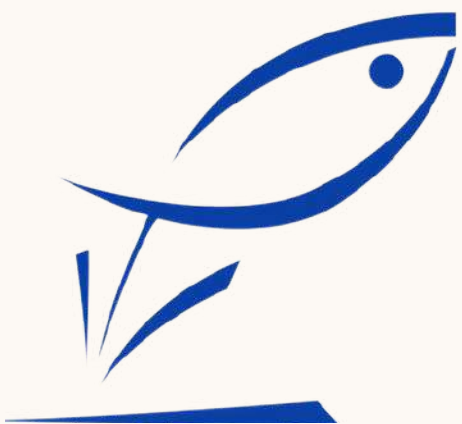
Association ARPNA

Présentation de vos principaux indicateurs financiers

2025



Association ARPNA



6 Rapport des vérificateurs aux comptes



Jean-Marie Rampnoux



Francis Tournon

9 Renouvellement des vérificateurs aux comptes



Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapport des vérificateurs aux comptes
Compte annuel

Période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Nous soussignés, MM. Francis Tournon et Jean-Marie Rampnoux,

Désignés, conformément aux statuts, par l'Assemblée Générale de l'ARP-NA en date du 13 mars 2025 afin de vérifier les comptes de l'ARP-NA,

Nous avons vérifié les pièces comptables mises à disposition par l'ARP-NA, au siège de l'ARP-NA au 16 rue des Prés à Périgueux, le 19 mars 2026.

Nous avons eu à notre disposition toutes les pièces comptables liées à l'exercice 2025. Nous avons pu vérifier l'ensemble des pièces comptables.

Nous avons également vérifié les soldes en banque au 31 décembre 2025. Les vérifications effectuées nous permettent de dire que les comptes reflètent fidèlement la situation financière de l'association. Qu'il nous soit permis de féliciter Alain Daly, Trésorier de l'ARP-NA pour la qualité du travail accompli et le remercier pour la bonne présentation des pièces, ce qui a facilité notre travail de vérification.

En conclusion, nous proposons de donner quitus au Trésorier de l'ARP-NA.

Périgueux, le 19/03/2026,

Francis Tournon

Jean-Marie Rampnoux

Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
Nouvelle-Aquitaine

16 rue des Prés – 24000 Périgueux - Tél. : 06-40-97-61-70

arpna@peche-nouvelle-aquitaine.org www.peche-nouvelle-aquitaine.org

Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne

Rapport du commissaire aux comptes

2026

Opinion

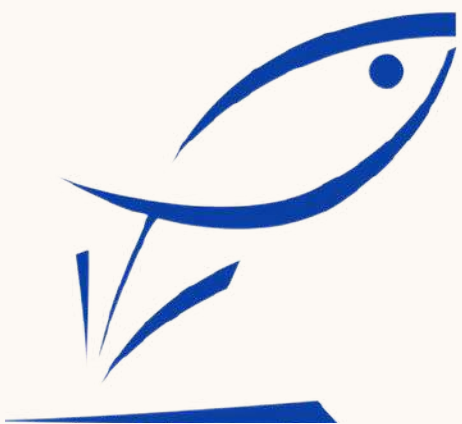
En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association régionale des fédérations de pêche de la nouvelle aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Consultable sur votre
espace statutaire

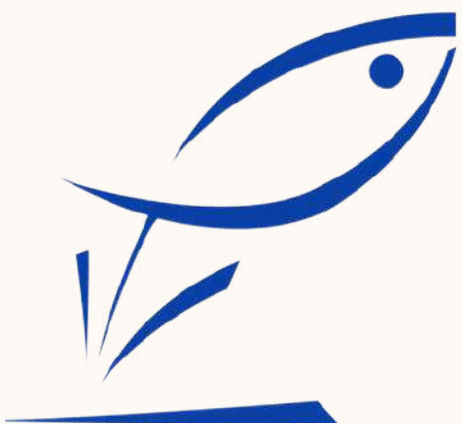


@com AUDIT SUD Association Régionale des fédérations de Pêche de la Nouvelle Aquitaine 16 rue des Pêches 24000 PERIGUEUX Exercice clos le 31 décembre 2025 ■ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	@com AUDIT SUD Association Régionale des fédérations de Pêche de la Nouvelle Aquitaine 16 rue des Pêches 24000 PERIGUEUX Exercice clos le 31 décembre 2025 Messieurs, Opinion En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association régionale des fédérations de pêche de la nouvelle aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. Fondement de l'opinion Référentiel d'audit Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Indépendance Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.	@com AUDIT SUD Observations Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Mention du règlement comptable » de l'annexe des comptes annuels relative au changement de méthode comptable lié à l'application du nouveau règlement comptable. Justification des appréciations En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Dans le cadre de notre appréciation sur la présentation d'ensemble des comptes, nous nous sommes assurés de la justification du solde du compte « produits à recevoir » et de son décaissement sur l'exercice en cours. Vérifications spécifiques Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres appelés à statuer sur ces comptes. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.	@com AUDIT SUD Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : • il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la fausse déclaration, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; • il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; • il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; • il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;	@com AUDIT SUD • il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Pujols, le 13 mars 2026 LE COMMISSAIRE AUX COMPTES @COMAUDIT SUD Pierre GUNDELWEIN
--	---	--	---	--



7 Approbation des comptes 2025



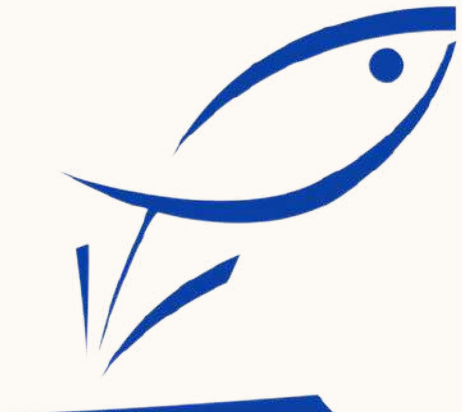


8 Adoption ou modification du budget et adoption du programme d'activité arrêté par le CA pour l'exercice

Recettes	
Aide FNPF	47 000,00 €
Cotisation FD à 1,5 % CPMA	70 000,00 €
Sub. Région NA	48 000,00 €
Sub. Région films	0,00 €
Sub. Géoportail	0,00 €
Sub FNPF MAE 0106	4 500,00 €
SUB FNPF LPA 0301	1 500,00 €
Sub FNPF LPA0302	5 000,00 €
Sub FNPF LPA0303	5 000,00 €
Sub FNPF LPA 0501	10 000,00 €
Sub FNPF LPA 0502	12 000,00 €
Sub FNPF LPE0301	5 000,00 €
Sub FNFP GEA0103	2 000,00 €
Sub FNFP GEA0201	5 000,00 €
Participation FD WEBPDPG	0,00 €
Total	215 000,00 €

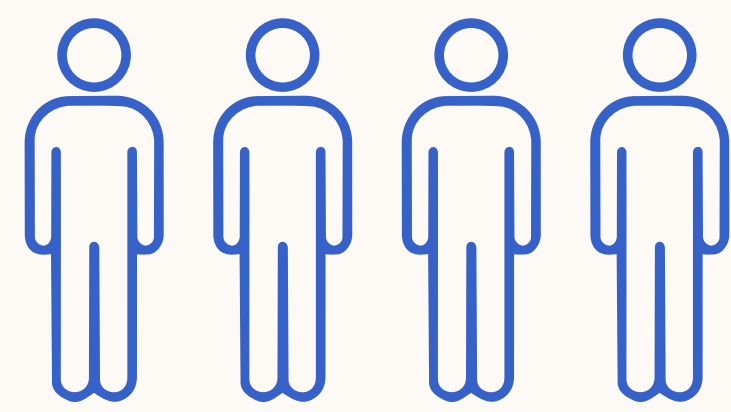
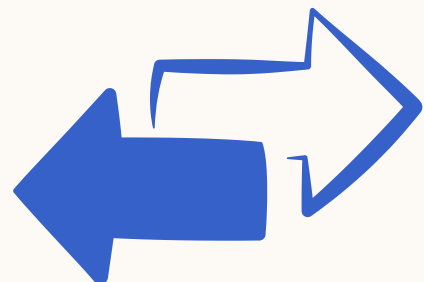
Budget
prévisionnel
2026 modifié

Charges	
Achat matériel dont informatique	1 000,00 €
Frais de déplacements élus	7 500,00 €
Frais de déplacement salarié	8 000,00 €
Véhicule assurance	2 000,00 €
Expert comptable	3 600,00 €
Carburant	9 000,00 €
Commissaire aux comptes	3 600,00 €
Salaires charges comprises	126 000,00 €
Campagne ouverture	11 000,00 €
WEBPDPG	0,00 €
Géoportail	6 100,00 €
Rencontres inter FD - Pêche	5 000,00 €
Fishing day	1 500,00 €
SANA26	5 000,00 €
Film Milieux	4 500,00 €
JTR garderie, directeurs, animation	4 000,00 €
Participation aux charges FD24 et comptabilité	4 000,00 €
Frais AG, CA, JTR et réunions	6 000,00 €
Frais banque	150,00 €
Frais administratifs	540,00 €
Finales reg JFT	5 000,00 €
Adhésions (ARBNA-CRT-GRAINE-SNSAPL...)	1 400,00 €
Assurances	110,00 €
Total	215 000,00 €

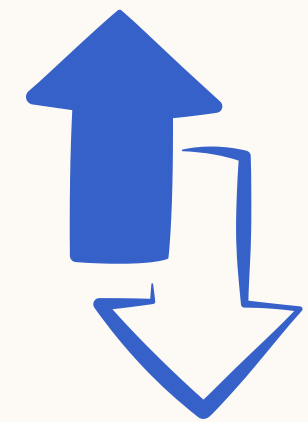


10

Relais d'informations FNPF



4 sièges



Fédération Nationale de la Pêche en France

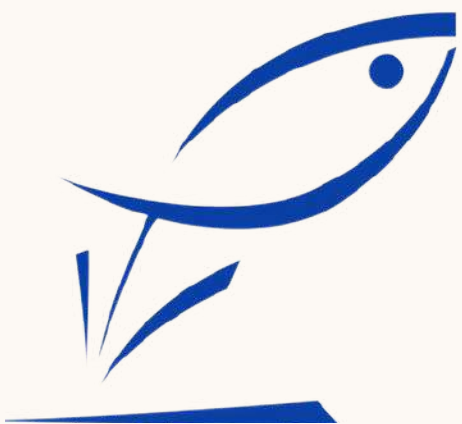
Un réseau associatif pour protéger les milieux aquatiques et promouvoir le loisir pêche

Notre rôle et nos missions

Notre réseau

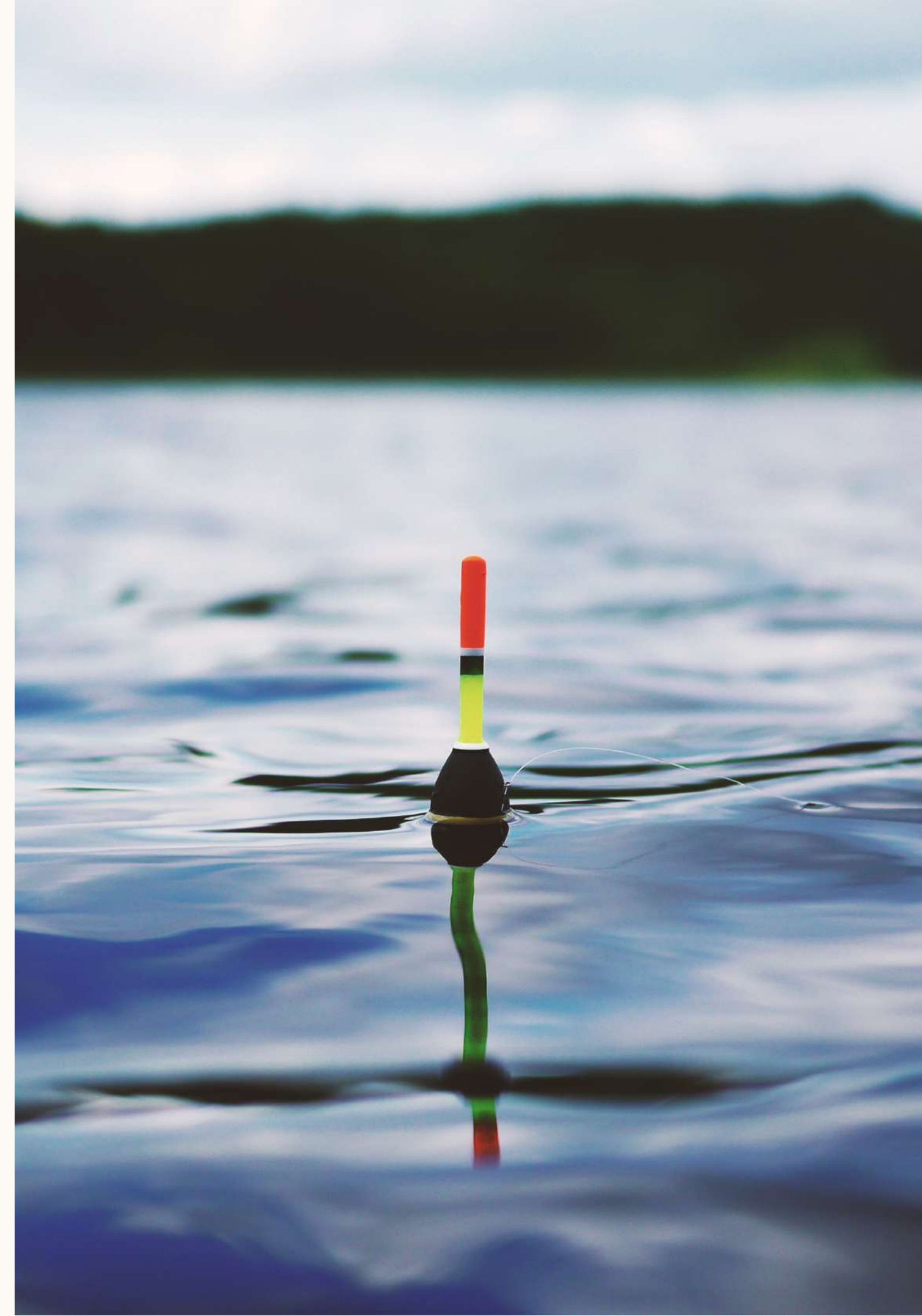
Nos partenaires

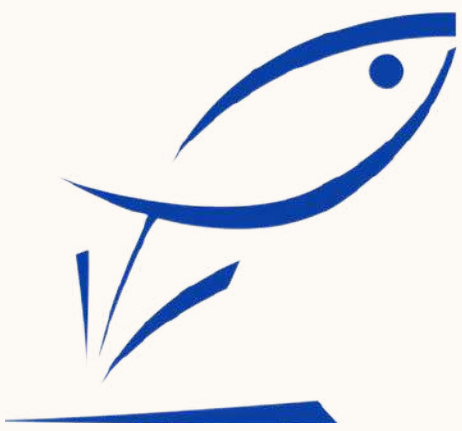
Sauvons nos rivières



Développement loisir pêche et communication

- Prise de fonctions de Romain Le Moigne
- Cartes de pêche
- Poids socio-économique
- JFT
- SANA 2026





Arrivée de Romain



- Rappel de la fiche de poste (Alix)
- Renforcement capacité de travail (Alain Daly)
- Présentation de la feuille de route de Romain (Romain)

Communication



Harmonisation

Développement



Mutualisation

Compétition



Économie d'échelle

Programme d'actions ARP-NA



Fédérations	Phase	Statut	Prestations	Référent	Notes
FD 24	Création de co... ▾	Pas comme... ▾	Visuels ouvertures	Louis MAZZOLI	Harmonisation
	Analyse ▾	En cours ▾	Goodies	Louis MAZZOLI	Faire tour FD
	Création de co... ▾	Pas comme... ▾	Livret pêche 48 pages	Florent DOHET	Trame commune ?
	Planification ▾	En cours d'e... ▾	JFT 20 mai : Canal PX	Florent DOHET	2 ème manche
	Planification ▾	Pas comme... ▾	Coupe régionale Miallet	Louis MAZZOLI	Décembre ?
	Planification ▾	En cours d'e... ▾	Carna Float 24	Louis MAZZOLI	4 dates
FD 79	Création de co... ▾	Pas comme... ▾	Visuels ouvertures	Nicolas DUGAS	A voir
	Analyse ▾	En cours ▾	Goodies	Equipe FD 79	Faire tour FD
	Réseaux sociaux ▾	Pas comme... ▾	Faire grandir la communauté	Nicolas DUGAS	Boost ?
	Création de co... ▾	Pas comme... ▾	Journée films / réels	Equipe FD 79	Différents thèmes
	Planification ▾	En cours ▾	Finale Régionale JFT	Equipe FD 79	1 ère réunion le 23/03
FD 64	Création de co... ▾	Pas comme... ▾	Visuels ouvertures	Hervé TERRADOT	Harmonisation
	Analyse ▾	En cours ▾	Goodies	Hervé TERRADOT	Faire tour FD
	Réseaux sociaux ▾	Pas comme... ▾	Faire grandir la communauté	Equipe FD 79	Boost ?
	Création de co... ▾	Pas comme... ▾	Livret pêche 48 pages	Hervé TERRADOT	Trame commune ?
	Création de co... ▾	Pas comme... ▾	5 réels / 5 rivières	Hervé TERRADOT	9 / 10 juin

PROGRAMME D'ACTIONS

Réseaux sociaux - Création graphique - Événements
ARP-NA

Année 2026	Trimestre 1			Trimestre 2			Trimestre 3			Trimestre 4		
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	Visuels ouvertures Journée reels Finale JFT 13/06 Aide réseaux sociaux											
	Set de table camping Affiche OT JFT 20 mai Goodies Création trame dépliant + impression Carna Float + Coupe régionale Miallet											
	Visuels ouvertures Création 5 réels Goodies Création trame dépliant + impression											

Cartes de pêche

- Présentation des chiffres et tour de table
- Évolution des produits pêche
- Propositions à faire au CHI et à la FNPF

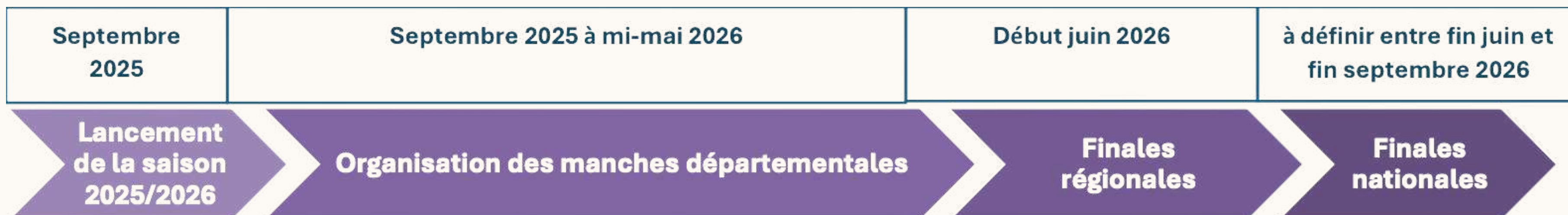
1. Nos cartes et produits sont-ils adaptés ?
2. Manque-t-il un ou plusieurs produits ?
3. Un ou plusieurs produits existants sont-ils inutiles ?
4. Avez-vous senti un ou plusieurs comportements nécessitant un nouveau produit ?
5. La découverte et l'apprentissage de la pêche pour les plus jeunes (ou les moins jeunes) sont-ils utiles et suffisants ?
6. Quelle prise en compte de certains handicaps physiques ou psychologiques, de difficultés économiques inhérentes à certaines périodes de la vie (chômage ou invalidité), ou à certains statuts (étudiants) ?
7. Quelle fidélisation des adhérents ?
8. Quel militantisme pour nos cours d'eau et la biodiversité ?
9. Quels nouveaux comportements touristiques ?

Produit	Saison 2025	Saison 2026	Evolution au 08/03/2025 / 14/03/2026	
	Nombre	Nombre	Nombre	%
Carte interfédérale Personne majeure CHI 2026	33 943	32 457	-1 486	-4.38%
Carte Personne majeure	22 191	20 932	-1 259	-5.67%
Carte interfédérale Personne majeure EHGO 2026	7 804	7 813	+9	+0.12%
Sous-Total des cartes Personne Majeure	63 938	61 202	-2 736	-4.28%
Carte Découverte Femme	3 227	3 013	-214	-6.63%
Carte Personne mineure	8 845	8 486	-359	-4.06%
Carte Découverte -12 ans	8 607	8 262	-345	-4.01%
Carte Hebdomadaire	373	346	-27	-7.24%
Carte Journalière	3 120	2 960	-160	-5.13%
Carte Membre PAEF Majeure	1 246	1 027	-219	-17.58%
Carte Membre PAEF Mineure	23	17	-6	-26.09%
Total Cartes de Pêche	89 379	85 313	-4 066	-4.55%
Option Club Halieutique Interdépartemental	138	122	-16	-11.59%
Option Entente Halieutique du Grand Ouest	15	10	-5	-33.33%
Autres options	1 889	1 974	+85	+4.50%
Total cartes de pêche + options	91 421	87 419	-4 002	-4.38%

Finales régionales JFT à NIORT

Finales régionales 2026

- Première Réunion Romain / FD 79
- Samedi 13 juin 2026
- Département des Deux-Sèvres (79)
- Sèvre Niortaise “coup + leurres”
- Collaboration avec les clubs sportifs
- FFPS est prévenue
- Participation des fédérations pour l'organisation (1 animateur min)
- Transmission des finalistes départementaux à Romain



Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine 2026

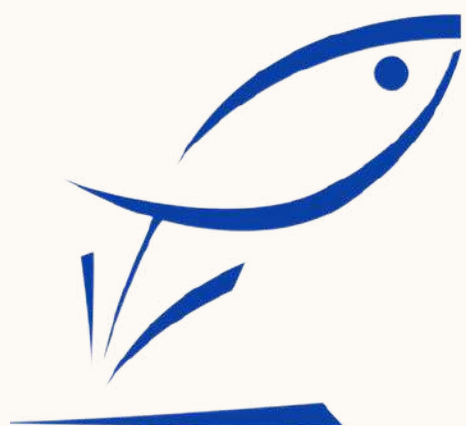


- du 22 au 28 mai 2026
- Bordeaux (Foire internationale)
- en intérieur
- FRC présente (25m2 chacun)
- Photomaton / Badges / roue de la fortune / simulateur etc.
- Petit-déjeuner des pêcheurs : lundi 25 mai 2026



Planning à remplir en
flashant le QR code

II La mise à jour de l'étude sur le poids socio éco



Dépenses pêcheurs N.A

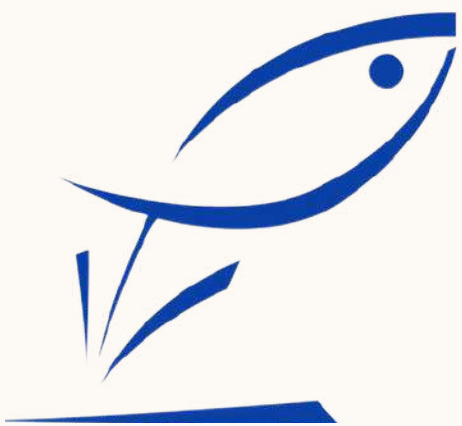
204 M€
2019

étude ARP-NA 2019 avec Terre
d'avance



235 M€
2025

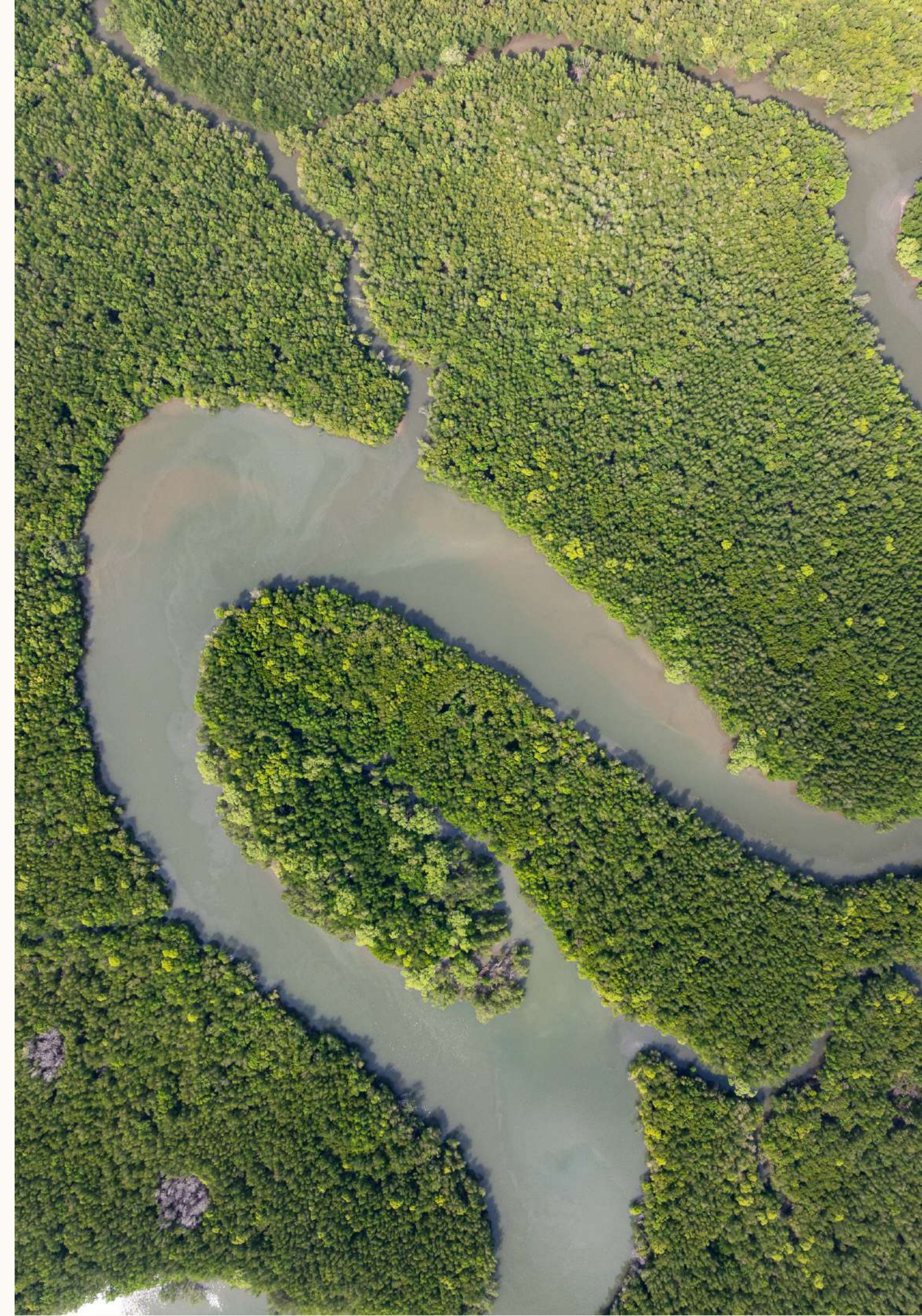
étude FNPF 2025 avec Terre
d'avance

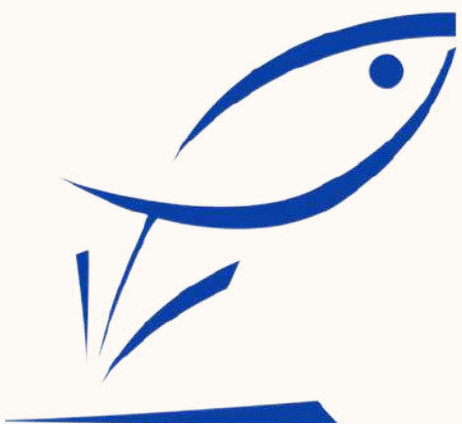


12

Divers

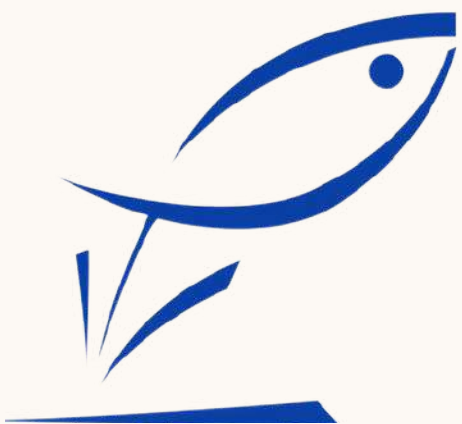
- Point région
- Journée des directeurs
- Subventions FNPF potentielles
- Logiciel garderie
- Décathlon Fishing





12 Point région

- **2026** : dépôt des demandes avant le 1er avril 2026
- Changement du règlement d'intervention ACTE : uniquement les actions ACTE
- **2025**
 - Axe A et B : en cours de réalisation jusqu'au 31/12/2026
 - Bilans AXE C attendus pour le 18 mars 2026 (toujours en attente de certains dossiers)
- **2024**
 - Bilans AXE A et B attendus pour le 18 mars 2026 (toujours en attente de certains dossiers + Subvention Géopêche en cours de paiement)
 - Axe C : soldé et clôturé



12

Les subventions FNPF



Liste des subventions demandées et montants

- *LPA0501* : Réalisation d'un film de tourisme Pêche : **10 000€**
- *LPA0502* : Communication ouverture pêche : **12 000€**
- *LPA0303* : Organisation finales régionale JFT : **5 000€**
- *LPA0302* : Participation évènement envergure régionale : **5 000€**
- *LPA0301* : Participation évènement envergure départementale : **1 500€**
- *MAE0106* : Valorisation actions en faveur des milieux et espèces : **4 500€**
- *GEA0201* : Organisation séminaire / colloque : **5 000€**
- *GEA0103* : Formation des élus : **2 000€**
- *LPE0301* : Connaissance / étude des peuplements piscicoles : **5 000€**

Total = 50 000€

S.A.S. Adour Gestion Informatique
28, Chemin de Lubet

40280 SAINT PIERRE DU MONT
Tél : 05 58 46 27 07 Fax : 05 58 46 09 96
www.a-g-i.fr

Digitally signed by corp83166786
Date: 2026.02.24 09:00:34 +01:00
Reason: Authentication factured
Location: 40281 Saint Pierre du mont

63949



LOGICIELS MÉTIERS
SERVICES ET SOLUTIONS INFORMATIQUES

S.A.S. au capital de 500.000 Euros
Siret 313 659 542 00051 B.R.C.S.
NAF 6202A - DUNS Number : 265437632
TVA Intracom. : FR68313659542
Banque CRCAMA Mont-de-Marsan
IBAN : FR76 1330 6009 4003 8388 0300 006
BIC : AGRIFRPP833

Adresse de livraison

ARPNA-AGENCE DE PECHE

DE NOUVELLE AQUITAINE
16 RUE DES PRES
24000 PERIGUEUX

Adresse de facturation :

ASSO ARPNA-AGENCE REGIONALE DES
FEDERATION DE PECHE ET DE PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE
16 RUE DES PRES
24000 PERIGUEUX

Déploiement Application PV sur 9 fédérations aquitaines
Prestations initiales

FACTURE

Date

24/02/2026

N° facture

202602802097

Compte client

1564

Page 1 / 1

T.V.A acquittée sur les encaissements

Code	Libellé commercial	Qté	Prix Net HT	Montant HT
-1 Etude et Développement Application Bureau (devis n° 32174)				4 400,00
520100010	Développements fonctionnels et cloisonnement 1 base de donnée étanche par association régionale 1 accès restreint par utilisateur à une seule fédération (hors Administrateur Régional) Envoi d'un mail lors de la création de compte Système de "mot de passe oublié" et de changement de mot de passe Système de double authentification activable ou non Gestion des articles et type d'infraction avec une base commune et une base spécifique à chaque fédération	5,00	880,00	4 400,00 V32
-2 Installation et déploiement (devis n° 32174)				2 200,00
520100010	Installation - Paramétrage Base Nouvelle Aquitaine Ouverture des 9 fédérations Accompagnement des administrateurs Déploiement	2,50	880,00	2 200,00 V32

Montant HT
6 600,00

Taux
20,00 %

Montant TVA
1 320,00

Montant TTC
7 920,00

Total TTC en EUR : 7 920,00

Echéance au 31/03/2026Règlement : Chèque bancaire à 30 jours fin de mois

RESERVE DE PROPRIETE : De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi N° 80335 du 12 Mai 1980. Pas d'escompte pour règlement anticipé. (Loi n°92.1442 du 31.12.1992).
En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, un versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros selon l'article L.441-6 alinéa 12 du code de commerce et des pénalités de retard calculées au taux de refinancement le plus récent appliqué par la banque de France majoré de 10% du montant TTC du prix des services figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

FD :
16
17
19
24
33
64
79

A.S. Adour Gestion Informatique
28, Chemin de Lubet

40280 SAINT PIERRE DU MONT
Tél : 05 58 46 27 07 Fax : 05 58 46 09 96
www.a-g-i.fr

Digitally signed by corp83166786
Date: 2026.03.06 14:59:43 +01:00
Reason: Authentication factured
Location: 40281 Saint Pierre du mont

4082



LOGICIELS MÉTIERS
SERVICES ET SOLUTIONS INFORMATIQUES

S.A.S. au capital de 500.000 Euro
Siret 313 659 542 00051 B.R.C.S.
NAF 6202A - DUNS Number : 26543763
TVA Intracom. : FR6831365954
Banque CRCAMA Mont-de-Marsan
IBAN : FR76 1330 6009 4003 8388 0300 00
BIC : AGRIFRPP83

Adresse de livraison

ARPNA-AGENCE REGIONALE DES FEDERATION D

16 RUE DES PRES
24000 PERIGUEUX

Adresse de facturation :

ARPNA-AGENCE REGIONALE DES
FEDERATION DE PECHE ET DE PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE
16 RUE DES PRES
24000 PERIGUEUX

CONTRAT DE LOCATION N° 1701 MENSUEL - MARS
026

FACTURE

Date

01/03/2026

N° facture

202603203020

Compte client

1564

Page 1 / 1

Code	Libellé commercial	Qté	Prix Net HT	Montant HT
				468,00
3100344	LOCATION SUR APPLICATIF AGI Avec Maintenance et Assistance	9,00	52,00	468,00 V08

Montant HT
468,00

Taux
20,00 %

Montant TVA
93,60

Montant TTC
561,60

Total TTC en EUR : 561,60

chéance au 01/04/2026Règlement : Virement bancaire à 30 jours

RESERVE DE PROPRIETE : De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément

**Une journée essentielle pour
l'harmonisation et la mutualisation
des méthodes**

Date : ?

Lieu : ?

ODJ :

Intervenants : ?



Journée des directeurs avec intervention du SNSAPL 14/03/2024

Transmission des informations aux directeurs / FD

À valider à la fin de chaque réunion statutaire pour faciliter le relais d'informations à vos équipes :

Disponible immédiatement après la réunion

www.peche-nouvelle-aquitaine.org/relevesdedecisions ou en scannant ce QRcode



Mot de passe : arpna12AR

Lecture et approbation du relevé de décisions du jour





Merci pour votre attention

